



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cyclistes

Question écrite n° 21863

Texte de la question

Le port du casque est désormais obligatoire pour les courses cyclistes se déroulant en France, suite à de graves accidents. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer quelles sont ses intentions sur le port du casque par les cyclistes dans la vie de tous les jours dans le but de mieux assurer leur protection.

Texte de la réponse

L'examen des statistiques et analyses d'accidents impliquant un vélo, tant en rase campagne qu'en milieu urbain, montre que le port du casque permet souvent de protéger les cyclistes contre les lésions crâniennes fréquentes à l'occasion d'un accident. Dans ces conditions, il est tout à fait nécessaire d'encourager le port du casque. Toutefois, et en accord avec les principales associations cyclistes, il n'est pas actuellement envisagé de rendre obligatoire le port du casque, les démarches actuellement engagées visant davantage à favoriser le développement de l'usage du vélo qu'à préparer un règlement contraignant et sans doute difficile à faire appliquer, notamment en ville. Il est bien évident que le ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer encourage les associations qui incitent les cyclistes au port du casque dans le cadre des actions locales de sécurité routière.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21863

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5523

Réponse publiée le : 29 décembre 2003, page 9977